

## Correspondance.

### A PROPOS D'AMBÉRIEUX ET DE LA LOI GOMBETTE.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA REVUE DU LYONNAIS.

MONSIEUR ET CHER AMI,

Dans un article plein d'intérêt que M. Smith vient de publier dans la *Revue*, cet auteur rappelle que *la loi Gombette fut promulguée à Ambérieux* ; et, sans prendre parti dans la question, il ajoute qu'on n'est pas d'accord sur celui des villages de ce nom à qui revient cet honneur. Dom Bouquet indique Ambérieux en Lyonnais : *Ambariacum, forte vicus, Amberieu, ad Ararim in pago lugdunensi, inter Trevoltium et Chasselaium*. Colonia, Menestrier, MM. de Lateyssonière et Jolibois penchent pour Ambérieux en Dombes. Entre ces autorités si compétentes, M. Smith n'ose se prononcer ; mais il est un troisième Ambérieux, celui du Bugey, que M. Smith oublie, et qui certainement mérite aussi d'être mis sur les rangs. L'auteur des *Courses archéologiques dans le département de l'Ain*, M. Sirand, a trouvé bon nombre d'antiquités romaines autour du château appelé aujourd'hui Saint-Germain-d'Ambérieux. La position de ce vieux manoir, à l'entrée des montagnes, sur la route qui conduit de Lyon ou de Bourg à Chambéry ; sa force, dont on peut juger encore ; son histoire lui ont donné une grande importance. Il pouvait être l'ancien Ambérieux, comme Fourvières est le vieux Lyon. Si les habitations sont maintenant dans la plaine, elles ont été autrefois sur le rocher. La tradition désigne ce lieu comme étant le château de Gondebaud. M. Guillemot pense que ce prince, ayant Vienne et Genève pour principales villes de ses états, a dû aimer et habiter cette forte résidence, d'où il pouvait facilement se transporter ou sur les bords du Rhône inférieur, ou sur les rives du Léman. C'est de cet Ambérieux-là,